

---

# La rivière Magpie-Mutehekau shipu en personne

Par le terrain et les récits

*The river Magpie-Mutehekau shipu in person*

**Fabienne Joliet et Azou Joliet-Bidet**

---



## Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/25453>

DOI : [10.4000/echogeo.25453](https://doi.org/10.4000/echogeo.25453)

ISSN : 1963-1197

## Éditeur

Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (CNRS UMR 8586)

## Référence électronique

Fabienne Joliet et Azou Joliet-Bidet, « La rivière Magpie-Mutehekau shipu en personne », *EchoGéo* [En ligne], Sur le Vif, mis en ligne le 02 novembre 2023, consulté le 23 novembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/25453> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/echogeo.25453>

---

Ce document a été généré automatiquement le 23 novembre 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# La rivière Magpie-Mutehekau shipu en personne

Par le terrain et les récits

*The river Magpie-Mutehekau shipu in person*

Fabienne Joliet et Azou Joliet-Bidet

---

## Introduction

- 1 La rivière Magpie – Mutehekau<sup>1</sup> Shipu en Innu – est au cœur de l'actualité : « This Canadian river is now legally a person » titre le National Geographic (Berge, 2022). Après que l'Alliance Mutehekau Shipu soit récipiendaire du Prix Droits et Libertés pour « La reconnaissance des droits de la rivière Magpie » décerné par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec fin 2022, la rivière Magpie est propulsée à la une de la presse canadienne et internationale : *Le Monde*, « Au Canada, le combat pour protéger une rivière : la Magpie devient une entité qui a le droit de vivre » (Jouan, janvier 2022) ; Radio Canada « La rivière qui fait le tour du monde » (Jung, février 2023) ; présentation conjointe du dossier par le Chef du Conseil de bande innu de Ekuanitshit et la présidente de l'Observatoire International des Droits de la Nature (OIDN) à l'ONU à la Journée mondiale de l'eau le 23 mars 2023 et à la Journée internationale de la Terre nourricière le 22 avril 2023.
- 2 La revendication d'une personnalité morale à la rivière Magpie se présente d'abord comme une réaction environnementale à l'aménagement de barrages hydroélectriques pharaoniques au Québec, qui comptent parmi les plus grands du monde après la Chine et le Brésil : le complexe La Grande ou « Projet du siècle »<sup>2</sup> en Jamésie (1973-2012), et sur la Côte Nord de part et d'autre de la Magpie, le complexe Manic-Outardes (1959-1978) et celui de la Romaine, harnachée par Hydro-Québec<sup>3</sup> entre 1959 et 2020. Cette dynamique de préservation de la Magpie s'est engouffrée dans la brèche ouverte par la personnalité juridique reconnue à plusieurs rivières dans le monde, portées à la connaissance au Québec par l'OIDN et son projet pour le fleuve Saint Laurent en 2018. La personnalité juridique de la Magpie s'inscrit en effet dans un premier peloton de

rivières telles que la Whanganui en Nouvelle Zélande (2017), le Gange et son affluent la Yamuna en Inde (2017), l'Amazone en Colombie (2018), la Klamath aux USA (2019), qui témoignent d'une reconsidération globale des rapports entre humains et non humains à l'échelle internationale, et par voie de conséquence entre Droits de l'Homme et Droits de l'Environnement (Vega Cardenas et Turp, 2023).

- 3 Cet article rend compte d'une analyse « sur le vif » de la toute jeune personnalité juridique de la rivière Magpie entérinée en 2021. Une analyse « sur le vif » de par l'actualité du sujet, l'arpentage de la rivière accompagné du recueil de témoignages par les auteures du 9 au 27 mai 2023 : 10 conversations individuelles d'1h30<sup>4</sup> sur rendez-vous ont été menées auprès des instances autochtones et allochtones porteuses du dossier (au nombre de 4 : Conseil de Bande et Maison de la Culture Innu de Ekuanitshit, OIDN<sup>5</sup>, SNAP<sup>6</sup>), d'instances culturelles Innu (au nombre de 2 : Musée Shaputuan et Institut culturel Tshakapesh de Uashat) et d'habitants (au nombre de 4 : Camp de la 4<sup>ème</sup> chute sur la rivière Magpie, communautés riveraines de Magpie et de Longue Pointe Mingan). Corrélié au deux « Résolutions miroir »<sup>7</sup> qui constituent l'aboutissement juridique du dossier en 2021 (Résolution n° 919-082, ratifiée le 18 janvier 2021 par Conseil des Innus de Ekuanitshit et Résolution n° 025-21, ratifiée le 16 février 2021 par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Minganie) et étayé de références scientifiques, le but de cet article est une mise en perspective géographique et ontologique de la rivière Magpie qualifiée de personne morale en 2021, lui permettant simultanément d'être protégée et reconnue comme entité vivante de droit. Par ontologique (Descola, 2005 et 2017), nous entendons une « prise de pouls » au cœur du cheminement et du résultat de la démarche menée, en vue d'atteindre le point de vue émiq, révélé par les récits, les expériences et les émotions d'acteurs et d'habitants deux ans après la consécration historique de ce dossier.
- 4 La géographie de la rivière Magpie sera d'abord présentée comme préalable à la chronique juridique qui l'a reconnue entité de droit. L'incarnation morale de la Magpie sera ensuite présentée comme le signal d'un changement de paradigme environnemental et ontologique d'une part, et le coup d'éclat de la beauté de ses paysages comme levier d'action environnemental d'autre part. Pour conclure, l'effet « caisse de résonance » ou effet d'entraînement du statut de personnalité juridique de la Magpie sera envisagé.

## Présentation géographique et juridique de la rivière Magpie – Mutehekau Shipu

### Portrait géographique

- 5 La Magpie est une rivière de la Côte Nord du Québec au Canada. Elle prend sa source au Labrador, et sillonne la forêt boréale sur 290 km avec environ 600 m de dénivélé pour se jeter dans le fleuve Saint Laurent près du village de Magpie, situé entre Uashat-Sept Îles, Rivière au Tonnerre à l'ouest et Ekuanitshit- Mingan, Havre Saint Pierre à l'est. Le bassin versant de la rivière Magpie s'étend sur plus de 7 650 km<sup>2</sup>. En amont, le Lac Magpie de 75 km de long et 1-2 km de large loge dans une immense faille. À l'instar de l'ensemble des rivières qui surgissent du bouclier canadien et débouchent sur la rive nord du Saint Laurent, la Magpie est ponctuée de chutes, de gorges, de cataractes et de marmites dues aux failles et à la rupture géologique du bouclier canadien qui vient

‘mourir’ à fleur des plages du Saint Laurent. C’est le débit impétueux de ces rivières de la Côte Nord qui constitue leur potentiel hydroélectrique majeur<sup>8</sup> : à l’ouest de la Magpie on trouve les 7 grands barrages hydroélectriques à turbine échelonnés des rivières Manicouagan et Outardes (1962-1989, 5500 Mégawatts), et à l’est de la Magpie les 4 barrages de la rivière Romaine (2009-2022, 1500 Mégawatts). Un premier barrage a été construit à l’embouchure de la Magpie en 1961, réhabilité en 2007. Outre l’abondance de saumons et l’attrait de la pêche, les chutes et cataractes rocheuses sont aussi un atout pour les sports d’eau vive, faisant de la Magpie la seconde des dix meilleures rivières du monde pour le rafting (National Geographic, 2010).

- 6 Le territoire forestier traversé par la Magpie est le Nitassinan, « territoire ancestral du peuple Innu de la communauté d’Ekuanitshit » (Résolution n° 025-21, ratifiée par la MRC de Minganie), et le Nushimit « notre maison familiale » (Rita, Maison de la Culture Innue, Ekuanitshit), « d’où vient mon sang » (traduction pers, Uapugun in Vega Cardenas et Turp, 2023). La Loi sur les Indiens (ou « Acte des Sauvages » de 1876, sanctuarisé par l’article 35 de la loi constitutionnelle de 1982) a conduit les Premières Nations à se retirer de leur territoire traditionnel à se concentrer dans des réserves (30 au Québec). Aujourd’hui certaines sont créées à la demande des autochtones pour garantir leur identité et un minimum de gouvernance (comme c’est le cas de Mingan, devenu en 1963 réserve de Ekuanitshit à la demande de la communauté innue, avec un périmètre agrandi en 1996). Les territoires traditionnels ancestraux innus, le Nitassinan et le Nushmit, s’emboîtent ainsi l’un dans l’autre en un continuum montagne-forêt-rivières-ciel, « garde-manger », « pharmacie » et « esprit de la Terre Mère » (Lauréat, Musée Culturel Innu Shaputuan), aujourd’hui aux abords des réserves dépossédées de leur environnement vital.
- 7 C’est par cette côte du Saint Laurent que les premiers colons européens sont entrés dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Leur présence s’est ensuite déployée sur la Côte Nord au XIX<sup>e</sup> s. avec la pêche à la morue à l’embouchure du Saint Laurent, (proche de Saint Pierre et Miquelon, Terre Neuve) notamment à Magpie (voir les photos d’archives dans l’église du village). Cette occupation eurocanadienne qui s’installe à partir du XVI<sup>e</sup> siècle explique la double toponymie de la rivière, Mutehekau Shipu en Innu-aiman (langue innue) et Magpie en anglais. Mutehekau shipu signifie « la rivière où l’eau passe entre des falaises rocheuses carrées » ou « rivière aux rives abruptes et rochers pointus » (Résolution n° 025-21 ratifiée par la MRC de Minganie), tandis que le toponyme Magpie désigne en anglais « pie bavarde » ou mésangeai du Canada, ainsi dénommé par l’ornithologue John James Audubon dans les années 1800 lors de son voyage de reconnaissance d’espèces rares en Minganie. La Première Nation Innu, littéralement « être humain » compte aujourd’hui une population d’environ 23 000 personnes, regroupées en 11 communautés (ou réserves indiennes) au Québec (Chartier 2019), dont Ekuanitshit et Uashat où ont été rencontrés les Innu au sujet de la rivière Magpie.
- 8 La rivière s’offre à la vue du pont qui la franchit en frange côtière sur la route 138 Est, avec d’un côté un point de vue aménagé sur le barrage qui obstrue le regard en amont, de l’autre une ouverture sur la Anse à Elaire, son embouchure dans le Saint Laurent. Pour accéder à son lit, ses chutes, il faut emprunter le Chemin du Ruisseau qui conduit à la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> chute (illustrations 1 et 2), une piste de 6 km qui traverse la forêt et une bluetière<sup>9</sup>. Pour les amateurs de rafting l’accès se fait par avion ou hélicoptage en amont des chutes, ce qui représente un public encore limité mais en pleine expansion, suite à la préservation de la Magpie et le coup d’éclat de son statut de personne morale.

Illustration 1 – La 3<sup>ème</sup> chute de la rivière Magpie-Mutehekau Shipu, rive gauche



Auteur : A. Joliet-Bidet, 19 mai 2023.

Illustration 2 - La 4<sup>ème</sup> chute de la rivière Magpie-Mutehekau Shipu, rive gauche, vue du camp de Pauline et Sylvain



Auteur : A. Joliet-Bidet, 17 mai 2023.

- 9 Comparée à la rivière Mingan (Ekuanitshit) et à la rivière Romaine, la rivière Magpie était moins empruntée par les portages innus (selon Lauréat, Musée Innu Shaputuan, Pauline et Sylvain, habitants du camp de la 4<sup>ème</sup> chute de la rivière Magpie). En effet, son caractère très encaissé et accidenté favorisait moins la pratique nomade de la remontée vers l'intérieur des terres à l'automne et les descentes vers le littoral au printemps.

## Chronique de la personnalité juridique de la rivière Magpie

- 10 L'aventure commence en 2009, suite à la mise en fonctionnement des barrages hydroélectriques de la rivière Romaine 250 km à l'est de la Magpie sur la Côte Nord. La Magpie figurant également au Plan Stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec, la détermination à la protéger est immédiate et une mobilisation s'organise. Dès lors, en 2008-2009, une première campagne est ouverte à l'initiative de l'association Eaux Vives, un regroupement de payeurs allochtones. « Ça devient trop gros, on a besoin d'aide », et l'association fait alors appel à la SNAP (Pier-Olivier, SNAP). En 2017, l'Alliance Mutehekau Shipu naît du regroupement l'association Eaux Vive, de la SNAP, de la MRC de Minganie et du Conseil de bande de Ekuanitshit. Une première étude de la Magpie est confiée à la SNAP via le Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (BAPE) relativement aux autres rivières du monde en eaux vives, afin d'appréhender son potentiel en termes de calibre et de débit, celle-ci étant déjà identifiée comme la 2<sup>e</sup> rivière d'expédition de rafting au monde (National Geographic). Parallèlement, en 2013, le gouvernement du Québec décide d'atteindre 12 % d'aires protégées au Québec, se tournant vers la Côte Nord comme un des réservoirs de nature potentiel.
- 11 En 2014, la SNAP et la communauté autochtone d'Ekuanitshit posent un acte déterminant, en organisant une expédition en rafting avec des jeunes femmes innues.
- 12 Une première Résolution protégeant la Magpie est proposée par l'Alliance Mutehekau Shipu, mais elle reste bloquée par Hydro-Québec, qui refuse de renoncer aux ressources hydroélectriques de la Magpie (Desbiens, 2021) pour maintenir ses réserves d'autosuffisance provinciale.
- 13 En 2017, une manifestation de l'Alliance Mutehekau Shipu pour défendre la Magpie est organisée devant le siège d'Hydro-Québec à Montréal. Celle-ci se solde par le propos rassurant de P. Abergel (Chef des Affaires publiques et Médias d'Hydro-Québec) « Ne vous inquiétez pas », propos restant sans suites probantes (Pier-Olivier, SNAP).
- 14 2018 est une année charnière décisive, avec la conjonction de deux événements qui vont se faire écho et donner de l'élan au dossier Magpie : le Forum de l'Alliance Nord-américaine des rivières et la publication dans *Le Devoir* d'un article de l'OIDN sur les premières rivières personnes morales dans le monde. À l'issue de cela, l'Association Eaux Vives, la SNAP et les Innu s'engagent conjointement sur la piste de la personnalité juridique de la Magpie : la rivière bénéficie déjà d'une renommée internationale et d'une reconnaissance culturelle autochtone. Pour faire force de proposition auprès du gouvernement québécois, ce noyau dur du projet s'active pour aboutir en 2021 aux deux Résolutions miroir entre la MRC de Minganie et la Première Nation Innu, via le Conseil de bande d'Ekuanitshit. À la suite de quoi il lance une vaste campagne de communication et de sensibilisation internationale.
- 15 Cet outil juridique de protection reconnaît l'existence d'un cours d'eau (Vega Cardenas et Turp 2023) : « La question de la personnalité juridique renvoie au fait d'exister ou de ne pas exister. C'est l'illustration parfaite avec la [rivière] Romaine qui a été silencieuse : cela signifie que celle-ci n'a pas de droit, n'existe pas par rapport à la Magpie qui a donc des droits, et qui donc existe. Une rivière a des droits, mais pas d'obligations ou de responsabilités (ex les enfants, les femmes jusqu'en 1929 au Canada) » (Yenny, OIDN).
- 16 Dès lors, la personne morale Mutehekau Shipu-Magpie dispose de 9 droits fondamentaux :

« La MRC de Minganie déclare qu'en tant que personne juridique, la rivière Magpie et son bassin versant possèdent les droits fondamentaux suivants :

- le droit de vivre, d'exister et de couler ;
- le droit au respect de ses cycles naturels ;
- le droit d'évoluer naturellement, d'être préservée et d'être protégée ;
- le droit de maintenir sa biodiversité naturelle ;
- le droit de maintenir son intégrité ;
- le droit de remplir des fonctions essentielles au sein de son écosystème ;
- le droit d'être à l'abri de la pollution ;
- le droit à la régénération et à la restauration ;
- le droit d'ester en justice. »

- 17 Entériné par ces deux résolutions miroir en 2021 (Résolution n° 919-082, ratifiée le 18 janvier par Conseil des Innus de Ekuanitshit et Résolution n° 025-21, ratifiée le 16 février par la MRC de Minganie), le statut de personne morale de la rivière Magpie acquis par l'Alliance Mutehekau-Shipu est plébiscité en 2022, récipiendaire du Prix Droits et Libertés décerné par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec (illustration 3).

Illustration 3 - Le Prix Droits et Libertés pour la reconnaissance des droits de la rivière Magpie, remis en 2019 à l'Alliance Mutehekau-Shipu, ici entre les mains de Shanyce, Conseil de Bande de Ekuanitshit



Auteur : F. Joliet, 20 mai 2023.

- 18 La rivière peut désormais comparaitre en justice pour non-respect de ses droits énoncés ci-dessus. La personnalité morale de la rivière Magpie n'est pas une fin en soi, c'est un « outil additionnel » selon Pier-Olivier (SNAP), « on tente tout ». Sa mise en place opérationnelle avec une dizaine de gardiens de la nature sur le territoire est déjà à l'œuvre.

- 19 En mai 2023, la campagne de recrutement de gardiens de la nature est en cours au Conseil de Bande d'Ekuanitshit : « en tant qu'entité vivante possédant des droits fondamentaux, la rivière Magpie sera représentée par des Gardiens nommés par la MRC de Minganie et la Première Nation des Innu de Ekuanitshit, ayant le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts de la rivière et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux » (Résolution n° 025-21 ratifiée par la MRC de Minganie). Conformément à la Déclaration des Nations Unies des Droits Autochtones (2007), les gardiens ont en charge de veiller aux droits fondamentaux acquis par la rivière, mais également sur le terrain le suivi de la qualité de l'eau, des espèces, et le maintien des cérémonies qui sont un symbole des connexions autochtones avec l'eau. Ces gardiens font donc partie intégrante du processus décisionnel, en surveillant et dénonçant tout non-respect des droits de la rivière, en représentant légaux de la rivière devant les tribunaux (Vega Cardenas et Turp, 2023).
- 20 La reconnaissance de la personnalité juridique de la Magpie débouche sur deux perspectives de protection autochtone soumises au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs. Selon Pier-Olivier (SNAP), « deux couches de protection supplémentaires » sont en cours, dont le dispositif permettra de parachever celui de la personne juridique aux niveaux provincial (Québec) et fédéral (Canada) : une Aire Protégée d'Initiative Autochtone (APIA), « L'objectif visé est de conserver des éléments de la biodiversité et des valeurs culturelles qui lui sont associées et qui sont d'intérêt pour les nations autochtones. C'est un statut qui vise à répondre aux demandes formulées par différents acteurs, notamment les communautés autochtones, lors des consultations particulières tenues en septembre 2020 » (ministère de l'Environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique, de la faune et des parcs, 2021) et une APCA « visera l'établissement d'une « Aire Protégée et de Conservation Autochtone » environnant la rivière Magpie, reflétant les lois et les traditions innues, et garantissant que les Innu de Ekuanitshit puissent maintenir leur relation avec leurs terres ancestrales » (Résolution n° 025-21 ratifiée par la MRC de Minganie).

## **Le signal d'un changement de paradigme environnemental : une congruence allochtones-autochtones**

« Attendu qu'un changement de paradigme doit s'opérer, afin de concevoir la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée pour les générations futures et au bénéfice des autres espèces »  
(Résolution n° 025-21 ratifiée le 16 février 2021 par la MRC de Minganie).

### **Perspectivisme : de l'anthropocentrisme à l'écocentrisme ?**

- 21 À l'échelle régionale et provinciale, la rivière Magpie est une réaction double. Une réaction à la destruction environnementale causée par le nombre et l'ampleur des barrages hydroélectriques produisant une énergie pourtant qualifiée de « verte » ou de « propre » (faible émission de GES - Gaz à Effet de Serre) car non fossile d'une part, autant qu'un acte de décolonisation d'autre part, entrepris par une « révolution tranquille autochtone depuis les événements d'Oka en 1990<sup>10</sup> » (Lauréat, Musée Innu



Shaputuan): « Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, l'accès des Premières Nations à leurs territoires a été progressivement entravé par un vaste réseau de production d'électricité. Aujourd'hui, la transition vers des énergies « vertes », dont l'hydroélectricité, ne fait qu'intensifier la pression sur le réseau fluvial des territoires ancestraux. Dans un cas comme dans l'autre, la sacralité de l'ingénierie hydroélectrique, presque mythique pour la société québécoise, s'oppose à la sacralité du vivant qui sous-tend les territorialités autochtones » (Desbiens, 2021). En effet, le chemin d'accès unique de 6 km qui mène à la troisième chute de la rivière Magpie conduit à un stationnement où deux camions abandonnés ont été transformés en étendard « AIM décolonisation » (illustration 4) sur l'avant du premier et « Protégeons la Mutehekau Shipu » sur le front du second. Chacun de ces camions porte un message complémentaire : la protection de l'environnement ainsi que la protection de la culture autochtone qui revendique la décolonisation.

Illustration 4 - Stationnement pour emprunter le sentier en direction de la 3<sup>ème</sup> chute de la rivière Magpie-Mutehekau Shipu



Auteur : F. Joliet, 19 mai 2023.

- 22 A l'échelle internationale, l'action d'instituer la rivière Magpie en tant que personne morale s'avère également une réponse à la crise environnementale mondiale et à la cause autochtone : « Attendu que la dégradation et l'exploitation des cours d'eau ne sont pas seulement des enjeux environnementaux, mais aussi des enjeux de droits pour les peuples autochtones et autres communautés locales, car la destruction des rivières menace l'existence même et le mode de vie de ceux qui dépendent des systèmes fluviaux pour leur bien-être » (Résolution n° 025-21 ratifiée par la MRC de Minganie). La finitude planétaire est aujourd'hui appréhendée selon un nouveau paradigme environnemental qui conjugue Droits de la nature et Droits autochtones (Déclaration des nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones, 2007). Un « tournant ontologique » (Linton, 2019), croisant ainsi les Droits de la Nature avec ceux des Droits

de l'Homme, qui jusqu'alors fonctionnaient en silo, en parallèle : « C'est [la personne morale de la rivière Magpie] plus qu'une initiative autochtone, c'est une volonté d'unification, de protection de l'ensemble des rivières. C'est une forme de sacralisation de la nature en lui conférant des droits, en passant par la personnalité juridique, qui est donc une personnalité dissuasive, et nous place en gardiens de la nature » (Yenny, OIDN) ; « La Terre ne produit pas assez pour tout ce qu'on prend. L'état de santé de la terre est hypothéqué pour les générations futures. Les Innu sont des protecteurs immémoriaux. Il y a un réel besoin de penser à l'état de santé de la Terre pour les 7 générations futures » (Shanyce, Conseil de Bande de Ekuanitshit).

- 23 Cette reconfiguration nouvelle des Droits de l'homme « à » la nature et « à » l'eau repensée avec les Droits « de » la nature et « de » l'eau pour elles-mêmes (Linton 2019) remet en question la perspective anthropocentrée occidentale. En effet, instaurer des droits à la nature et à l'eau pour elles-mêmes témoigne d'une nouvelle prise en compte et d'une repondération des valeurs d'existence entre humains et non humains en Occident (Joliet et Van Tilbeurg, 2020). Ce mouvement fait entendre ses voix depuis plus d'une décennie, et la reconnaissance d'une personnalité juridique à une entité non-humaine comme la rivière Magpie n'est donc pas une coïncidence. Dans le *Regard du jaguar* (2021), Viveiros de Castro creuse le sillon du Perspectivisme, qui invite à reconsidérer l'angle de vue des êtres vivants entre eux, et avec *Penser-sentir avec la Terre* (2018), Escobar propose le projet émancipateur polyperspectiviste d'une écologie qui ne serait plus dominée par l'occident, mais biocentrée et qui confère une voix équitable aux humains et aux non-humains. C'est bien de ce point de vue holistique écocentré, polarité d'où rayonnent les perspectives de réalités multiples (Linton 2019) entre humains, humains et non-humains, que Martial (Institut Culturel Innu Tshakapesh) situe les Innu et la rivière Magpie : « Nous les Innu ne parlons pas d'univers, mais de multivers ».
- 24 Selon Yenny (OIDN), en effet, « La reconnaissance de la personnalité juridique de la Rivière Magpie est significative d'un changement de paradigme. [...] l'entrée par les Droits de la nature, de l'environnement, de l'eau vers les Droits de l'homme permet un engrenage, une synergie, car cela nous intègre ». Ce paradigme augure donc d'un changement de perspective de l'anthropocentrisme vers l'écocentrisme : « L'octroi d'une personnalité juridique change le point de vue ascendant sur la nature, même un Parc National est un point de vue ascendant. La personnalité morale d'une rivière change la perspective » (Yenny, OIDN).
- 25 La reconnaissance de la Magpie en tant que personne morale est ainsi explicitement sous-tendue par la reconnaissance du rapport symbiotique que les Innu entretiennent avec leur territoire : « Attendu que la reconnaissance des droits de la Nature dans un contexte de pluralisme juridique, favorise la reconnaissance des traditions juridiques autochtones, car les normes juridiques enchâssées par ces traditions sont fondées sur un rapport symbiotique au territoire ». La vision d'un monde écocentré, vers lequel la personnalité morale des rivières opère un glissement, est, à l'instar de la cosmologie innue, holistique, circulaire : « La vie est un cycle » (Shanyce, Conseil de Bande de Ekuanitshit) incarnée par le « cercle symbolique de la vie, l'univers, la terre, la lune, le soleil, le cycle des saisons, tout est circulaire » (Lauréat, Musée Innu Shaputuan). Une conception systémique au sein de laquelle l'ensemble des composantes de la terre est interdépendant, « Sans la Terre, sans l'eau des rivières, nous allons nous détruire, les êtres humains deviennent malades » (Rita, Maison de la Culture Innue de Ekuanitshit)

au cœur d'une éthique équitable entre les parties « On est issus de la Terre et on se croit supérieurs à elle. La main reviendra toujours à la nature. La Terre, la Nature est forte. Tout le monde est important, tout le monde à sa place » (*ibid.*). L'ensemble de ce système écocentré animiste, le bon fonctionnement de ses cycles, de son équité entre les parties est orchestré par « Le Créateur, l'énergie de la Terre mère » (Lauréat, Musée Innu Shaputuan).

### Un monde animé : « C'est la rivière [Magpie] qui nous a choisis »

- 26 À la question posée à Martial (Institut Culturel Innu Tshakapesh), à savoir si la cause autochtone a été un levier pour la reconnaissance de la personnalité juridique de la rivière Magpie, il répond « bien sûr qu'il y a un écho, parce que nous sommes animistes, et que les rivières sont donc des êtres animés pour nous les Innu ». En réalité, si la Magpie-Mutehekau Shipu est nouvellement reconnue « personnalité juridique », elle a toujours été une personne pour les Innu : « La rivière est vivante » (Shanyce, Conseil de Bande de Ekuanitshit) « J'ai entendu la rivière dans son désir, se fondre aux bras de la terre » (Mestokosho, 2022).
- 27 La classification et la hiérarchisation des rapports entre humains et non humains, du vivant et du non vivant est distincte selon l'Occident et les autochtones animistes, ici les Innu. L'ontologie cartésienne ou « naturaliste » occidentale (Descola, 2005) résulte d'un clivage opéré au XVII<sup>e</sup> siècle entre le monde unique des sujets réservé aux humains « maîtres et possesseurs de la nature » (Descartes, dans le *Discours de la Méthode*, 1637) et celui des objets qui composent leur environnement, vivants (qui respirent, se reproduisent, meurent, soit le processus biologique) et non vivants (processus physique). Selon l'Occident, donc, les « êtres vivants », autres que les « êtres humains », ne sont pas dotés d'âme, de subjectivité, d'intériorité et donc d'intentionnalité. À l'inverse, selon l'ontologie animiste, la Terre-Mère réunit en son sein un ensemble d'êtres « animés » au sens propre du terme (*anima*, âme), subjectifs, de fait dotés d'intentionnalités : « C'est la rivière qui nous a choisis » (Rita, Maison de la Culture Innu de Ekuanitshit). Martial (Institut Culturel Innu Tshakapesh) explique cette fracture ontologique entre allochtones et autochtones : « Par exemple le vent du Nord : pour un occidental, c'est uniquement un vent qui vient de la direction du Nord, alors que pour nous, animistes, c'est toute une signification, c'est un vent qui a ses propres caractéristiques, induit une organisation, tout un mode de vie ».
- 28 Dès lors, selon la cosmologie autochtone innue, la rivière n'est pas réduite à une formule chimique H<sub>2</sub>O, dont les processus physiques pourvoient ou non à une vie biologique : « Nous faisons la différence entre ce qui est animé (ce qui respire et ce qui est sacré) et ce qui est inanimé (ce qui est transformé, utile ou éphémère). Les rivières, les arbres, les montagnes, les pierres, sont animées ; si c'est transformé mais que c'est sacré, c'est animé (pain, pâté, farine). Les pierres naturelles par exemple, sont porteuses de l'âme des grands-pères, Numushkum, tandis que les pierres concassées d'une route sont inanimées, comme les terres rares composantes des téléphones ou ordinateurs. La rivière, l'eau sont animées, mais l'eau en bouteille n'est pas animée. Enfin, si c'est vivant mais que c'est éphémère, ce n'est pas animé, par exemple les fleurs ne sont pas considérées comme animées » (Martial, Institut Culturel Innu Tshakapesh).
- 29 Le statut de personne légale attribué à la Magpie montre par conséquent qu'un monde commun se dessine entre monde occidental et monde autochtone, significatif d'un

tournant ontologique et environnemental. Les vifs témoignages de la beauté des paysages de la Magpie s'avèrent un autre facteur de convergence entre les parties allochtones et autochtones du dossier. En dépit de critères culturels esthétiques intrinsèquement subjectifs et culturellement distincts, la beauté de la nature est d'emblée apparue comme un dénominateur commun, un levier environnemental partagé entre Premières Nations et Occidentaux qui ne pas fait débat.

## Le coup d'éclat de la rivière, un dénominateur commun

- 30 La première raison invoquée spontanément par les personnes autochtones ou allochtones rencontrées pour la défense de la rivière Magpie est l'émotion que procure sa beauté, que la perspective soit biocentrée ou anthropocentrée, Occidentale ou Innu. La beauté est éprouvée universellement, selon des registres de sensibilités culturels différents.
- 31 Du point de vue Innu, le déclic pour revendiquer la personnalité morale à la Magpie, « C'est sa beauté, le silence, la qualité de l'eau, les montagnes et le chant des oiseaux qui l'entourent » (Shanyce, Conseil de Bande de Ekuanitshit); pour Rita (Maison de la Culture Innu de Ekuanitshit), « C'est lors d'une expérience de rafting qu'un groupe de jeunes femmes innues d'Ekuanitshit a été frappé par la beauté de la rivière, et qu'elles se sont levées [pour la défendre] ». La dimension holistique animée de la rivière, intrinsèquement nourricière, culturelle et spirituelle rend la rivière Magpie éblouissante aux yeux des Innu : « *To be Innu, is to be human, is to be sensitive to nature that surrounds the community, to understand the environment in which we humans evolve, and to see the beauty and the goods in all things, small or large* » (Vega Cardenas et Turp, 2023).
- 32 La beauté de la rivière s'avère une expression esthétique animiste du sentiment d'appartenance viscéral au Nitassinan bafoué : « La Mutehekau Shipu / Magpie est devenue un symbole de réappropriation du territoire et de fierté pour toute une génération » (Résolution n° 909-982, ratifiée par Conseil des Innus de Ekuanitshit). Ainsi, la beauté du monde est également une quête autochtone, un levier de prise de conscience, l'émanation de revendications « Il ne faut pas se surprendre que leur parole [Innu, Inuit] soit empreinte de l'urgence de dire le monde – sa beauté, sa complexité, sa violence et ses espoirs – et que celle-ci parfois condamne, raconte, cherche à sauvegarder et à transmettre » (Chartier 2019).
- 33 Du point de vue allochtone, l'éclat de la rivière Magpie est également omniprésent, renvoyant au Wilderness, mythe de nature vierge et originelle (Joliet 2020), comme en témoignent ces articles dans *Le Monde* « partager [avec tous les amoureux de la nature] la beauté de la Magpie » (Jouan, 2023 citant le point de vue de la MRC de Minganie), *The Canadian's National Observer* « *The area is known for its majestic scenery, including the hills, the cliffs and the imposing untouched wilderness of the boreal forest* » (Stuart-Ulin, 2021) ou encore le *National Geographic* « *You reach the challenge of Class V rapids downriver from the spectacular Magpie Falls. You camp at night on river islands, and to the north you see the pulsating glory of the aurora borealis (northern lights)* ».
- 34 L'émerveillement que suscite la Magpie atteste donc d'émotions esthétiques aussi bien autochtones qu'allochtones. Si leurs registres sont différents, ces sensibilités esthétiques s'unissent, convergent vers le désir et la volonté collectif de couronner l'environnement et les paysages de la rivière. Ce déclic constitue un levier esthétique et

éthique fédérateur en faveur de la reconnaissance de la rivière et de son orientation récréotouristique.

- 35 De la sorte, la Résolution juridique n° 025-21 qui entérine la personnalité juridique de la rivière Magpie, stipule que « le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) a constaté que la rivière Magpie revêt un 'très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique' ». La beauté de ses paysages constitue dès lors un tremplin pour la protéger et la destiner à une mise en valeur récréotouristique, notamment par la pratique du rafting, du canoë ou bien de la randonnée, en lieu et place d'un harnachement hydroélectrique, tel que mentionné dans la Résolution n° 025-21 : « Attendu que la rivière Magpie possède un potentiel reconnu pour les activités en eau vive, et que ces activités peuvent constituer un important moteur économique ; Attendu que le tourisme d'aventure est un créneau en pleine croissance ; Attendu que la chasse, la pêche, la promenade en forêt, la cueillette de petits fruits sauvages et les randonnées en raquettes ou en ski de fond sont des activités d'importance sur le territoire de la MRC de Minganie ».

## Conclusion : une caisse de résonance

- 36 Par-delà son succès régional et national à l'échelle de la Côte Nord du Québec et du Canada, la personnalité juridique de la Magpie s'inscrit dans une dynamique internationale dans toute sa diversité : « *This Canadian river is now legally a person. It's not the only one. From the Amazon to the Klamath, granting rivers legal rights is part of Indigenous-led efforts to protect them* » (Berge Ch., 2022). Le « cas Magpie » constitue en effet une caisse de résonance à l'échelle des rivières de la planète « Ce n'est que le début (la Magpie), nous devons tous devenir des messagers des rivières. Il faut sensibiliser les êtres humains aux rivières qui sont des êtres vivants » (Rita, Maison de la Culture Innu de Ekuanitshit).
- 37 L'acte de reconnaissance de la Magpie en tant que personne légale, significatif d'un nouveau paradigme, ouvre l'Occident à la reconsidération globale de la valeur d'existence d'autres composantes de la nature : « La personnalité juridique est la reconnaissance d'une valeur d'existence, ici d'une rivière, qui pourrait aussi être une montagne, un lieu sacré, un lieu de culte » (Martial, Institut Culturel Innu Tshakapesh). Une reconsidération déjà opérée au Québec pour le monde animal : « L'État Québécois a déjà reconnu dans le code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu duquel les animaux ne sont plus des objets, mais ils sont considérés à titre d'êtres vivants, doués de sensibilités avec des impératifs biologiques » (Résolution n° 919-982, ratifiée par le Conseil des Innus de Ekuanitshit).
- 38 Par conséquent, le « cas Magpie » marque un tournant ontologique fécond « Le texte de loi [personnalité morale de rivière Whanganui] entend sceller une relation à une entité naturelle qui va au-delà de la seule logique de sa protection. C'est une identification de l'homme et de son environnement qui est en jeu, et une capacité transformatrice mutuelle. La rivière n'est donc pas figée dans son identité, ni sacralisée. Elle devient un acteur du droit ; elle entre dans des relations humaines » (Bourgeois Gironde, 2020). De l'anthropocentrisme au biocentrisme, du dualisme occidental au holisme animiste, il n'y a qu'un pas vers le chemin de la décolonisation en marche : « *Cases involving indigenous epistemologies with or without collaboration with non-indigenous people, demonstrates that the process of decolonization is underway* » (Vega Cardenas et Turp, 2023).

- 39 Pour autant, au sein d'un contexte occidental sans présence autochtone, telle la France où est depuis peu réclamée une personnalité morale à la Loire, au Rhin et à la Seine, force est de constater que la qualification d'une rivière en tant que personne morale (pourtant comme peut l'être une entreprise...) demeure une abstraction (Descola, 2017) ou une fiction (Desbiens, 2021). En attendant qu'un jour ces dossiers deviennent peut-être un jour une réalité, ils ont le mérite d'agiter les consciences face à la crise environnementale mondiale.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Berge Ch., 2022. This Canadian river is now legally a person. It's not the only one. From the Amazon to the Klamath, granting rivers legal rights is part of Indigenous-led efforts to protect them. Site du *National Geographic*, 15/04/22. URL: <https://www.nationalgeographic.com/travel/article/these-rivers-are-now-considered-people-what-does-that-mean-for-travelers>
- Bourgeois-Gironde S., 2020. *Etre la rivière*. Paris, Presses Universitaires de France, 254 p.
- Chartier D., 2019. La fascinante émergence des littératures inuites et innues au 21<sup>e</sup> siècle. Une réinterprétation du fait littéraire. *Revue japonaise d'études québécoise*, n° 11, p. 27-48.
- Desbiens C., 2021. Personnalité juridique de la rivière Magpie/Muteshekau Shipu : une première au Canada. Site de la *NICHE* (Network in Canadian History & Environment - Nouvelle initiative Canadienne en histoire de l'environnement), 7/05/21. URL: <https://niche-canada.org/2021/05/07/personnalite-juridique-de-la-riviere-magpie-muteshekau-shipu-une-premiere-au-canada/>
- Descola P., 2005. *Par-delà nature et culture*. Paris, Gallimard, 640 p.
- Descola P., 2017. *La composition des mondes. Entretiens avec Pierre Charbonnier*. Paris, Flammarion, 384 p.
- Escobar A. 2018, *Sentir-penser avec la terre. L'écologie au-delà de l'Occident*, Seuil, 240p.
- Joliet F., Van Tilbeurgh V., 2020. La construction d'un monde commun aux vivants ? La valeur d'existence aux Kerguelen et au Nunavik. *Annales de Géographie*, n° 732, p. 31-52.
- Joliet F., 2020. Wilderness. In Groupe Cynorhodon, *Dictionnaire Critique de l'Anthropocène*, Paris, Editions Cnrs, p. 823-826.
- Jouan H., 2023. Au Canada, le combat pour protéger une rivière : La Magpie devient une entité qui a le droit de vivre. *Le Monde*, 3/01/23.
- Jung D., 2023. La Magpie, la rivière qui fait le tour du monde, Site *Radio Canada - Espaces Autochtones*, 8/02/23. URL: <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1952903/ONU-environnement-protection-magpie-riviere-monde>
- Linton J., 2019. The Right to Bring Waters into Being. In Sultana F., Loftus A. (dir.), *Water Politics: Governance, Justice and the Right to Water*. London, Routledge, p. 54-67.
- Ministère de l'Environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique, de la faune et des parcs, 2021. *Adoption de la nouvelle Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et*

*d'autres dispositions - Le Québec se donne les moyens d'accroître la protection de ses milieux naturels.*  
Communiqué de presse du 10/02/21. URL: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=4482>

Mestokosho R., 2022. *Le coeur du Caribou*. Montréal, Mémoire d'Encrier, 178 p.

National Geographic [Site du], 2010. Top 10 white water rafting, 21/01/2010. URL: <https://www.nationalgeographic.com/travel/article/white-water-rafting>

Stuart-Ulin Ch., 2021. Quebec's Magpie River becomes first in Canada to be granted legal personhood, Site *Canada's National Observer*, 24/02/21. URL: <https://www.nationalobserver.com/2021/02/24/news/quebecs-magpie-river-first-in-canada-granted-legal-personhood>

Vega Cardenas Y, Turp D, 2023. A Legal Personality for the Saint Lawrence River and other rivers in the world. Including a Magpie River Legal Personhood Paper. Montréal, JFD Editions, 543 p.

Viveiros de Castro E., 2021. *Le regard du jaguar : introduction au perspectivisme amérindien*, Librairie Gallimard, La Tempête, 320 p.

### Résolutions

Conseil des Innus de Ekuanitshit, 2021. *Résolution n° 919-082*, entérinant la reconnaissance de la personnalité juridique et des droits de la Mutehekau Shipu Rivière Magpie, 18 janvier 2021 [consultable en ligne]. URL: <http://files.harmonywithnatureun.org/uploads/upload1072.pdf>

Conseil de la Municipalité Régionale Comté (MRC) de Minganie, 2021. *Résolution n° 025-21*, entérinant la reconnaissance de la personnalité juridique et des droits de la rivière Magpie – Mutehekau Shipu. Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 16 février 2021 [consultable en ligne]. URL: <http://mrc.minganie.org/wp-content/uploads/2021/02/r%C3%A9solution-025-21-Reconnaissance-de-la-personnalit%C3%A9-juridique-et-des-droits-de-la-rivi%C3%A8re-Magpie-%E2%80%93-Mutehekau-Shipu-1.pdf>

### NOTES

1. *Mutehekau Shipu* ou *Muteshekau Shipu*. *Mutehekau Shipu* a été décidé ici, car il figure tel quel dans les Résolutions miroir et sur le camion étendard « Protégeons la Mutekau Shipu » du parking de la 3<sup>ème</sup> chute.
2. Selon le Premier Ministre Robert Bourassa, le 29 avril 1971.
3. Hydro-Québec est la société d'État du Québec qui produit et distribue l'électricité au Québec, l'exporte en Nouvelle Angleterre et dans le district de New York. Hydro-Québec est le 3<sup>ème</sup> producteur mondial d'hydroélectricité (8,9 % de la production) derrière la Chine et le Brésil.
4. Les personnes rencontrées sont citées par leur prénom et leur instance uniquement, pour raison de confidentialité. Il est important de noter que les prénoms et noms de famille Innu cités n'ont pas tous gardé leur origine autochtone, en raison d'un changement de nom de famille eurocanadien imposé par le gouvernement québécois pour faciliter l'administration – assimilation – et en raison de métissages.
5. Observatoire International des Droits de la Nature (OIDN), fondé en 2018, présidé par Yenny Véga Cardenas et Daniel Turp.
6. Société pour la Nature et les Parcs du Canada (SNAP), Section Québec.
7. Une Résolution s'assimile aux recommandations. Elle s'oppose aux « normes », qui constituent une source d'obligation par leur caractère général et impersonnel. Les résolutions ne disposent

pas de cette forme normative, indiquent seulement une marche à suivre, c'est de la *soft law*. Une Résolution miroir est une Résolution signée de part et d'autre des parties prenantes, ici le Conseil de Bande de Ekuanitshit d'une part, et la MRC de Minganie d'autre part.

8. Le Québec est la province qui produit le plus d'hydroélectricité au Canada, et l'hydroélectricité représente 97 % de l'énergie électrique consommée au Québec. Le complexe de La Grande en Jamésie est l'un des plus grands aménagements hydroélectriques du monde, tandis que le barrage Johnson sur la Manicouagan est le plus long au monde avec ses 1 300 m.

9. Une bluetière est un espace réservé à la culture de bluets (myrtille) en plein air.

10. En 1990, la crise d'Oka constitue le premier mouvement de révolte autochtone, mené par des Mohawks contre un projet résidentiel sur leurs terres revendiquées depuis les années 1850. Cette crise, qui a nécessité l'intervention des forces de l'ordre du gouvernement québécois et canadien marque ainsi une lutte contre la colonisation et l'assimilation par l'ensemble des Premières Nations qui se sont ralliées aux Mohawk.

---

## RÉSUMÉS

La Mutehekau Shipu ou Magpie est la troisième rivière du monde à devenir une personne morale selon le droit international. Celle-ci traverse la Côte Nord du Québec (Canada) pour se jeter dans le fleuve Saint Laurent. En réaction au sort de sa « grande sœur » la rivière Romaine qui, non loin de là, vient d'être harnachée de quatre grands barrages hydroélectriques, le destin de la Magpie en a voulu autrement : elle est protégée au titre de personne juridique depuis 2021. À l'échelle régionale et du Québec, c'est une première qui témoigne d'une synergie entre autochtones (Innu) et allochtones, d'une stratégie environnementale et de décolonisation ; à l'échelle internationale, c'est une troisième qui renvoie à un changement de paradigme et un véritable tournant ontologique environnemental. Cette étude de cas est éclairée par le terrain et les récits recueillis.

The Mutehekau Shipu or Magpie is the third river in the world to become a legal entity under international law. It flows through Quebec's North Shore into the St. Lawrence River. Reacting to the fate of its "big sister", the nearby Romaine River, which has just been harnessed by four large hydroelectric dams, the Magpie's destiny had other plans: it has been protected as a legal person since 2021. On a regional and Quebec scale, this is a first that testifies to a synergy between natives (Innu) and non-natives, a strategy of environment and decolonization; on an international scale, it is a third that refers to a paradigm shift and an environmental genuine ontological turning point. This case study is illuminated by the fieldwork and stories collected.

## INDEX

**Keywords :** Magpie river, legal entity, Quebec, Canada, indigenous, Innu

**Thèmes :** Sur le Vif

**Mots-clés :** rivière Magpie, Mutehekau shipu, personne morale, Québec, Canada, autochtone, Innu



## AUTEURS

### FABIENNE JOLIET

Fabienne Joliet, fabienne.joliet@institut-agro.fr, est professeure au Pôle Paysage de l'Institut d'Agro à Angers. Elle a notamment publié :

- Joliet F., Chanteloup L., 2021. Nuna aujourd'hui : Inuititude, altérité ? In Sepulveda B., Glon E. (dir), *Autochtonies : regards géographiques sur les territorialités et les territoires autochtones*. Presses Universitaires de Rennes, pp 187-205.
- Joliet F., Van Tilbeurgh V., 2020. La construction d'un monde commun aux vivants ? La valeur d'existence aux Kerguelen et au Nunavik. *Annales de Géographie*, n° 732, p. 31-52.
- Joliet F., 2020. Wilderness. In Groupe Cynorhodon, *Dictionnaire Critique de l'Anthropocène*. Editions Cnrs, p. 823-826.

### AZOU JOLIET-BIDET

Azou Joliet-Bidet, azou.joliet-bidet@etu.u-bordeaux.fr, est étudiante en Double Master de Droit et Gouvernance de l'Union Européenne, Université de Bordeaux, Double Diplôme France-Lituanie.